

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE LUNDI 13 AVRIL 2026**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	15
Procuration :	0
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PANTEL-BEILLA Emilie, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présent par procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

4 - 2 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

Considérant :

- que la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole met à disposition de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :
 - un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, dans la limite de 140 heures annuelles, pour des missions techniques liées à la micro-crèche et ponctuellement au Scénovision ;
 - un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dans la limite de 25 heures annuelles, pour des missions administratives liées à la micro-crèche ;
- que cette mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2029 ;
- que la commune demeure l'employeur des agents et continue d'assurer leur gestion administrative et leur rémunération ;
- que la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac rembourse à la commune les rémunérations et charges correspondantes au temps réellement effectué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition concerne :

- un agent technique dans la limite de 140 heures annuelles ;
 - un agent administratif dans la limite de 25 heures annuelles ;
- pour les missions définies dans la convention annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
 - **DIT** que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Maire,

Samuel SOULIER

